



## BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

**PRESBYTERE DE BRELEVENEZ**  
**Place Ernest Laurent**  
**22300 LANNION**

Lot numéro Non communiqué,

## Propriétaire

VILLE DE LANNION  
Place du Général Leclerc  
22300 LANNION

## Demandeur

VILLE DE LANNION  
Place du Général Leclerc  
22300 LANNION

## SYNTHESE DU RAPPORT :

**Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.**

**Date du rapport :** 12/05/2023

**Date de visite :** 03/05/2023

**Temps passé sur site :**

**Nombre de pages :** 30

**Fait à :** 35706 RENNES CEDEX 7

**Référence du dossier :**  
2304CBRRE23460000038

## Le présent rapport est établi par:

Jean Marc FLAUX

**dont les compétences sont**

**certifiées par :** I.Cert - Centre Alphasis -  
Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace  
Performance 35760 SAINT GREGOIRE  
(détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**sur la durée de validité du**

04/02/2019 au 03/02/2024

**Certificat de compétence**

n° CPDI5112

**Contrat d'assurance :**

AXA / n° 37503519275087 / échéance  
31/12/2023



*Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.*

## Sommaire

<b>I.</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
1.	Références règlementaires et normatives .....	3
2.	Description du bien .....	3
<b>II.</b>	<b>DEROULEMENT DE LA MISSION</b> .....	<b>4</b>
1.	Prestations réalisées : .....	4
2.	Personnes présentes lors de la visite : .....	4
3.	Informations complémentaires sur la visite .....	4
	Informations collectées auprès du donneur d'ordre : .....	4
	Documents fournis : .....	4
	Autres informations sur le déroulement de la mission : .....	4
4.	Parties du bâtiment ou de l'ouvrage visitées .....	5
<b>III.</b>	<b>RESULTAT DE L'INSPECTION</b> .....	<b>6</b>
1.	Résultats du diagnostic.....	6
2.	Identification des bâtiments et parties du bâtiment n'ayant pu être visités .....	9
3.	Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés.....	9
4.	Constatations diverses .....	9
	<b>Annexe 1 - PLAN(S)</b> .....	<b>10</b>
	<b>Annexe 2 - ORDRE DE MISSION / AUTRES DOCUMENTS</b> .....	<b>18</b>
	<b>Annexe 3 - CERTIFICAT DE COMPETENCES</b> .....	<b>29</b>
	<b>Annexe 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE</b> .....	<b>30</b>

## I. INFORMATIONS GENERALES

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet la réalisation de l'état d'un constat de l'état parasitaire. Elle respecte les exigences méthodologiques de la norme NF P 03-200.

L'intervention de SOCOTEC Diagnostic porte sur les immeubles bâtis ; l'examen des façades et autres ouvrages extérieurs faisant corps avec le bâti rentre dans le périmètre de la présente mission.

Les autres ouvrages extérieurs ne sont pas examinés au titre de la présente mission.

Dans le cas d'immeubles relevant du statut de la copropriété, l'intervention porte uniquement sur les parties privatives à usage exclusif du client.

Le présent document est le résultat de la recherche de présence de termites, d'insectes à larves xylophages, de champignons lignivores ou d'indices de présence de termites, d'insectes à larves xylophages, de champignons lignivores dans les zones examinées et rappelées au chapitre 3.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

La mission de SOCOTEC ne comporte pas d'appréciation de la résistance mécanique des ouvrages et éléments de construction y compris ceux dans lesquels la présence d'agents de dégradation biologique du bois ou de traces d'infestation a été détectée.

Ce constat ne porte pas sur l'examen des autres causes de dégradations ou pathologies propres aux ouvrages en bois tels que fendages, déformations, défauts naturels du bois, etc

**Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.**

**Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 126-5 du code de la construction et de l'habitation.**

## 1. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- > Norme NF P 03-200 de mai 2016
- > Les articles législatifs L.131-3, L.126-24, L.126-25, L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- > Les articles réglementaires R.126-42, D.126-43, R.271-1 à R.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

## 2. DESCRIPTION DU BIEN

Activité principale de l'immeuble : Habitation (maisons individuelles)

Périmètre de repérage et Nombre de niveaux y compris les niveaux inférieurs :

Rez de chaussée

1er étage

2ème étage

Combles

Oratoire

Cabanon 1

Cabanon 2

0

Zone soumise à arrêté préfectoral en application des articles L. 131-3 et L.126-6 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mэрule:  
Néant

## II. DEROULEMENT DE LA MISSION

### 1. PRESTATIONS REALISEES :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

*Nota : La mission effectuée par SOCOTEC ne prévoit pas de démolition ou de dépose des revêtements de sols, de murs et/ou de plafonds, ni de manutention d'objets lourds et/ou encombrants et d'électroménager.*

### 2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE :

Accompagnateur(s) :  
> Aucun accompagnateur

### 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
- Présence de termites dans le bâtiment
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

#### Documents fournis :

Néant

#### Autres informations sur le déroulement de la mission :

- Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : Néant/
- Autres constatations : Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
- Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
- Charpentes, solives, abouts dans les murs: Non visibles
- Combles: Non visitables en totalité.
- Chaufferie: Fermée (absence de clé)
- Oratoire: Combles non visitables
- Humidité et moisissures généralisée, décollement des peintures et tapisseries.
- Effondrement plafond en baculas (1er étage P2, 2ème étage P1)/





#### 4. PARTIES DU BATIMENT OU DE L'OUVRAGE VISITEES


Niveaux	Locaux
Rez de chaussée	Entrée
Rez de chaussée	Dégagement
Rez de chaussée	Pièce 1
Rez de chaussée	Pièce 2
Rez de chaussée	Cuisine
Rez de chaussée	Cave
Rez de chaussée	Rangement
Rez de chaussée	Chaufferie
Rez de chaussée: 1/2 niveau	Wc
1er étage	Cage d'escalier
1er étage	Dégagement
1er étage	Pièce 1
1er étage	Pièce 2
1er étage	Pièce 3
1er étage	Salle de bain
1er étage: 1/2 niveau	Rangement
2ème étage	Cage d'escalier
2ème étage	Pièce 1
2ème étage	Pièce 2
2ème étage	Salle de bain
2ème étage	Dégagement
Oratoire	Salle
Cabanon 1	Cabanon 1
Cabanon 2	Cabanon 2

### III. RESULTAT DE L'INSPECTION

#### 1. RESULTATS DU DIAGNOSTIC

- Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
- Il a été repéré des indices d'infestation de mэрule.
- Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
1er étage: 1/2 niveau					
Rangement	Charpente bois	-	Indice d'infestation de Grosses vrillettes ( <i>Xestobium rufovillosum</i> ): dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (élément(s) fortement dégradé(s))	-	
	Plancher bois	-	Indice d'infestation de Grosses vrillettes ( <i>Xestobium rufovillosum</i> ): présence de trous de sortie, présence de vermoulure (élément(s) fortement dégradé(s))	-	
2ème étage					
Dégagement	Solives bois	-	Indice d'infestation de Grosses vrillettes ( <i>Xestobium rufovillosum</i> ): présence de trous de sortie, présence de vermoulure (élément(s) fortement dégradé(s))	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique du type mэрule pleureuse ( <i>Serpula lacrymans</i> )(humidité peu importante): présence de filaments (ou hyphes), présence de mycélium, présence de pourriture cubique (élément(s) fortement dégradé(s))	
	Charpente bois	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): présence de trous de sortie, présence de vermoulure (infestation(s) importante(s))	Indice d'infestation de Champignons lignivores de pourriture cubique et pourriture molle: présence de pourriture cubique, présence de pourriture molle (dégradation(s) importante(s))	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Plancher bois	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Grosses vrillettes ( <i>Xestobium rufovillosum</i> ): présence de trous de sortie, présence de vermoulure (élément(s) fortement dégradé(s))	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse ( <i>Serpula lacrymans</i> )(humidité peu importante): présence de filaments (ou hyphes), présence de mycélium, présence de pourriture cubique (élément(s) fortement dégradé(s))	
1er étage					
Cage d'escalier; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Pièce 1; 1er étage - Pièce 2; 1er étage - Pièce 3; 1er étage - Salle de bain; 1er étage: 1/2 niveau - Rangement	Murs plâtres	-	-	Indice d'infestation de Moisissures: présence de mycélium (infestation(s) importante(s))	
Cage d'escalier; 2ème étage - Cage d'escalier	Escalier bois	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): présence de trous de sortie (infestation(s) importante(s))	-	
Dégagement; 1er étage - Pièce 1; 1er étage - Pièce 2; 1er étage - Pièce 3; 1er étage - Salle de bain	Plancher bois	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Grosses vrillettes ( <i>Xestobium rufovillosum</i> ): dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s), présence de trous de sortie (élément(s) fortement dégradé(s))	-	
Pièce 1; 1er étage - Pièce 2; 1er étage - Pièce 3; 1er étage - Salle de bain; 1er étage: 1/2 niveau - Rangement	Menuiseries extérieures bois	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture molle du type <i>Chaetomium globosum</i> : présence de pourriture molle (dégradation(s) importante(s))	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
2ème étage					
Cage d'escalier; 2ème étage - Pièce 1; 2ème étage - Pièce 2; 2ème étage - Salle de bain; 2ème étage - Dégagement	Murs plâtres	-	-	Indice d'infestation de Moisissures: présence de mycélium (infestation(s) importante(s))	
Pièce 1; 2ème étage - Pièce 2; 2ème étage - Salle de bain; 2ème étage - Dégagement	Plancher bois	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), <i>Grosses vrillettes</i> ( <i>Xestobium rufovillosum</i> ): dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s), présence de trous de sortie (élément(s) fortement dégradé(s))	-	
Rez de chaussée					
Entrée; Rez de chaussée - Dégagement; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Cave; Rez de chaussée - Rangement; Rez de chaussée - Chaufferie; Rez de chaussée: 1/2 niveau - Wc	Murs plâtres	-	-	Indice d'infestation de Moisissures: présence de mycélium (infestation(s) importante(s))	
Entrée; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée: 1/2 niveau - Wc	Menuiseries extérieures bois	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture molle du type <i>Chaetomium globosum</i> : présence de pourriture molle (dégradation(s) importante(s))	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

**Nota :** Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

## 2. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

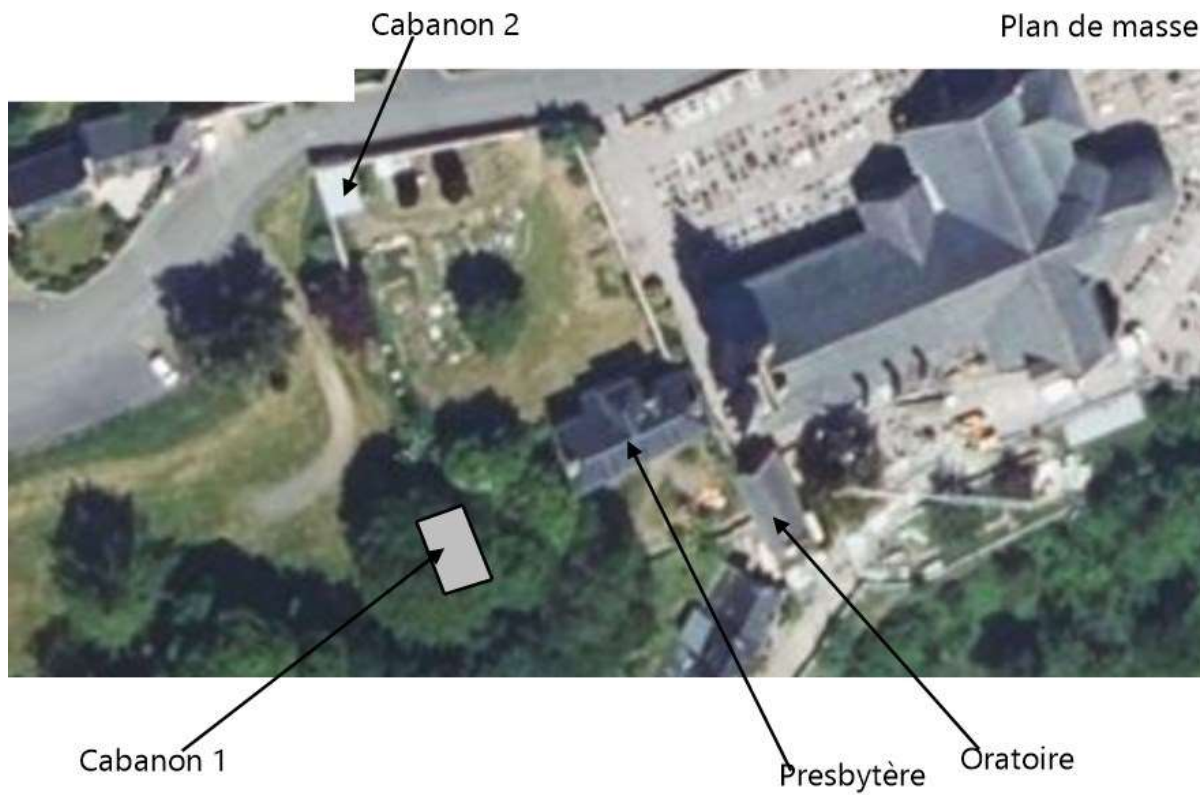
## 3. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

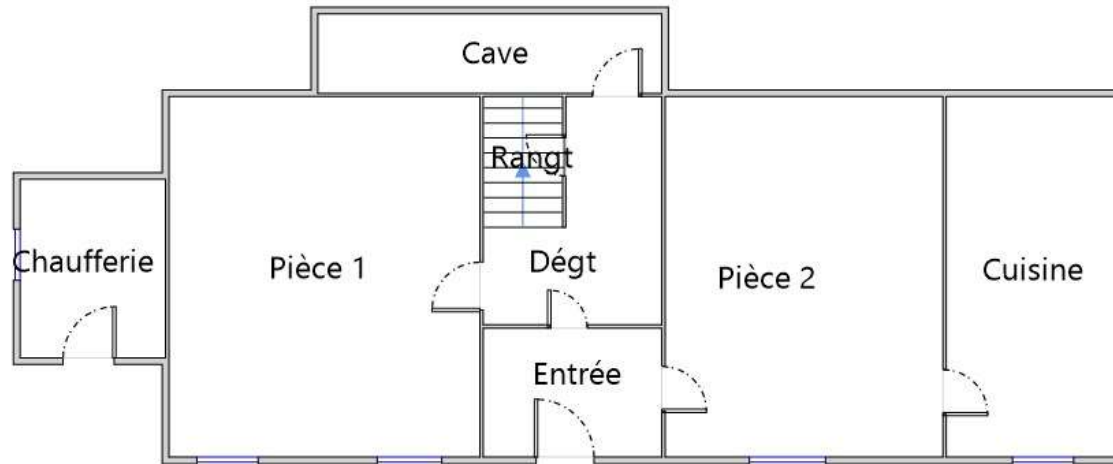
Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

## 4. CONSTATATIONS DIVERSES

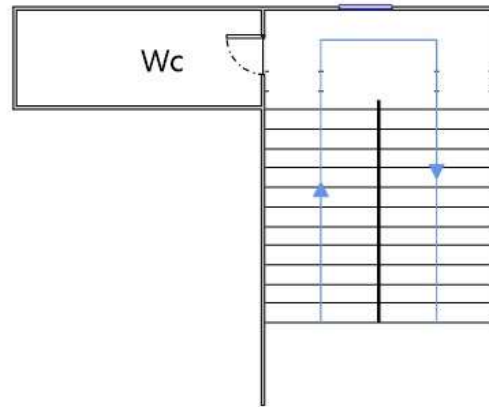
Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>Charpentes, solives, abouts dans les murs: Non visibles</p> <p>Combles: Non visitables en totalité.</p> <p>Chaufferie: Fermée (absence de clé)</p> <p>Oratoire: Combles non visitables</p> <p>Humidité et moisissures généralisée, décollement des peintures et tapisseries.</p> <p>Effondrement plafond en baculas (1er étage P2, 2ème étage P1)</p>

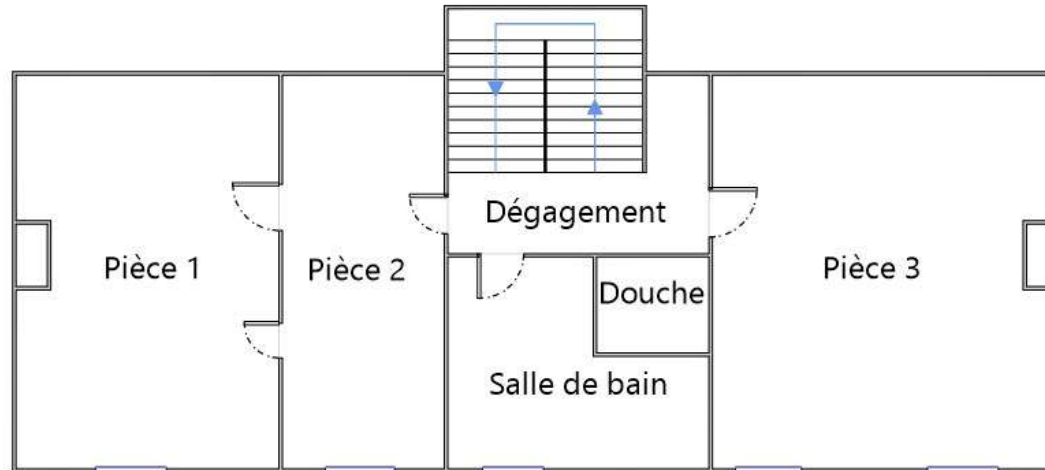
## ANNEXE 1 - PLAN(S)



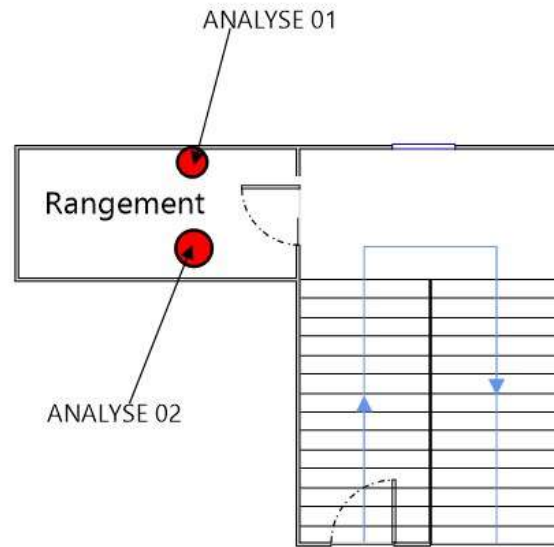


Presbytère: 1/2 niveau RDC

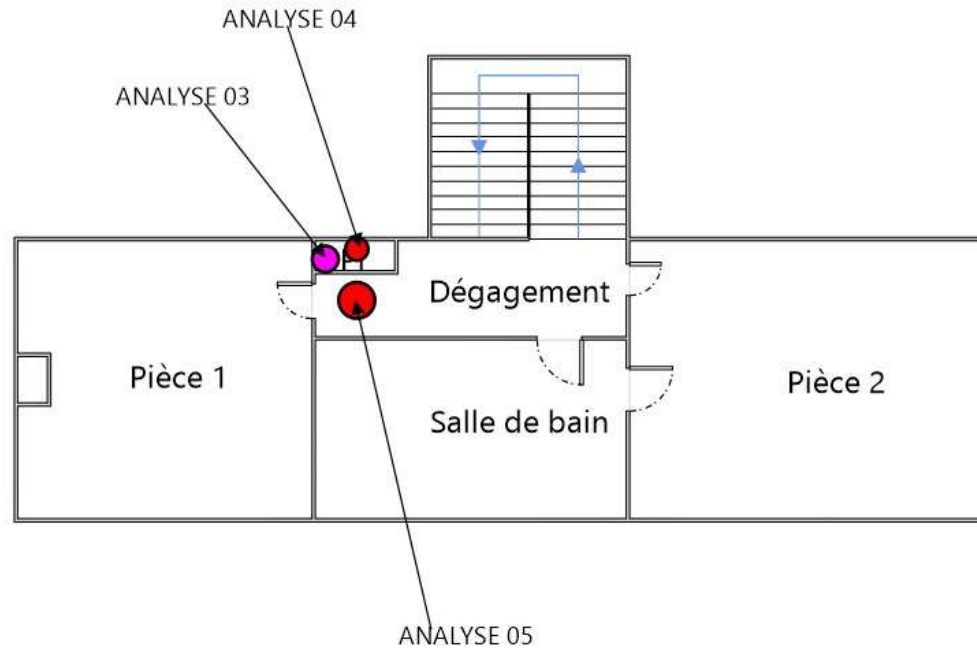




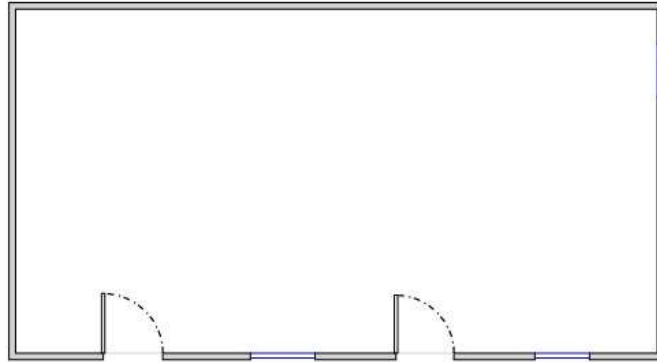
Presbytère: 1/2 niveau 1er Etage



### Presbytère: 2ème Etage



ORATOIRE



## ANNEXE 2 - ORDRE DE MISSION / AUTRES DOCUMENTS

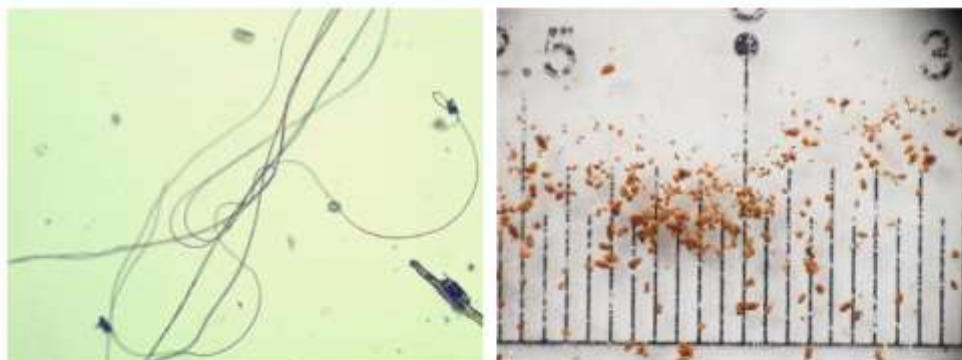


**SOCOTEC DIAGNOSTIC**  
**À l'attention de M. FLAUX**  
318 route de Fougères  
35706 RENNES

V / Référence : 2304CBRRE23460000038 Presbytère de Brélévenez

N / Référence : 23/0905SOC295P/5

## RAPPORT D'ANALYSES



Date du prélèvement : 3 Mai 2023

Lieu du prélèvement : Presbytère de Brélévenez - LANNION

Contact : Jean-Marc FLAUX  
[Jean-marc.flaux@socotec.com](mailto:Jean-marc.flaux@socotec.com)  
06.12.40.04.38

ABARC HAUTS DE FRANCE 9 rue des Salamandres 44350 GUÉRANDÉ - 02 52 20 10 03 - [laboratoire@expert-bois.fr](mailto:laboratoire@expert-bois.fr)  
SAS au capital de 25000 € - APE : 7112 B - RCS PARIS B 839511631 - TVA intracom : FR 36839511631

## 1- CONTEXTE

Monsieur FLAUX, de la société SOCOTEC DIAGNOSTIC a sollicité le laboratoire ABARCO afin d'identifier les éléments prélevés à l'adresse suivante :

**Presbytère de Brélèvenez - LANNION**

## 2- ECHANTILLONS SOUMIS A ANALYSES

*Le délai de conservation des échantillons est de 1 mois à compter de l'envoi du rapport. Les échantillons entrant dans un cadre judiciaire seront conservés 1 mois. Les échantillons pourront être retournés sur demande préalable, le coût de réexpédition étant à la charge du demandeur.*

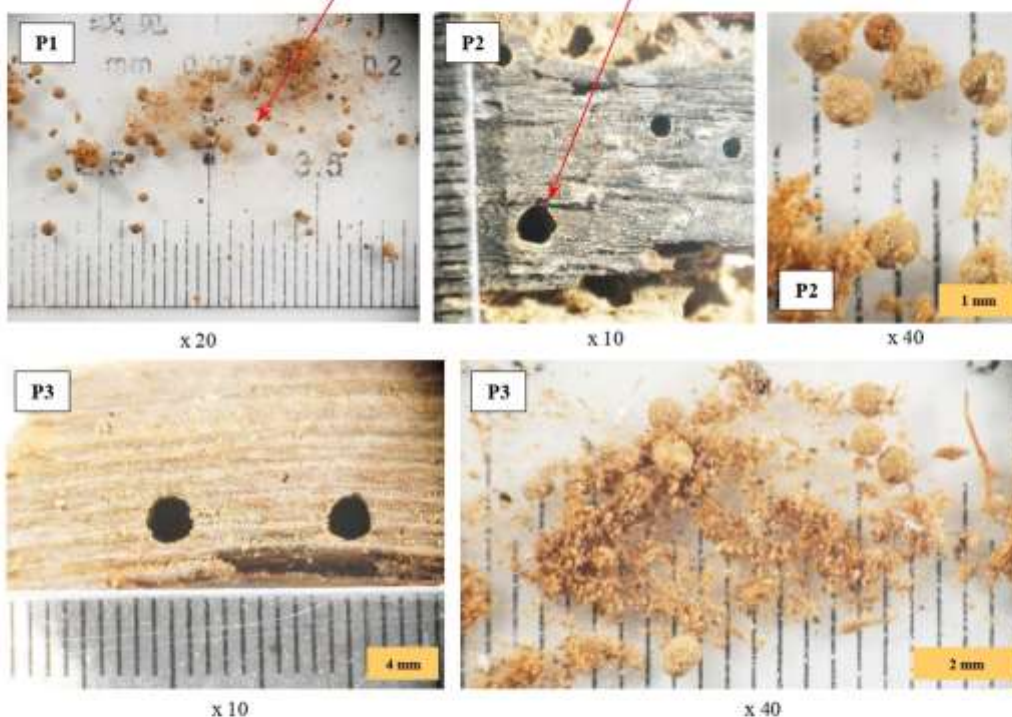
En date du 09 Mai 2023, 5 échantillons contenant des morceaux de bois dégradés, de la vermoulure ou du mycélium ont été reçus au laboratoire.



### 3. ANALYSES ENTOMOLOGIQUES

**Prélèvements 1, 2 et 3** : Les 3 échantillons ont été attaqués par le même ILX (Insecte à Larves Xylophages).

Les échantillon présentent des galeries de section circulaire et des orifices d'envol d'une largeur allant jusqu'à 4 mm (P2 et P3), contenant de la vermoulture lenticulaire de 0,5 à 0,8 mm de diamètre (P1, P2 et P3).



Les dégradations entomologiques observées sont caractéristiques des **Grosses Vrillettes** (*Xestobium rufovillosum*), ILX de l'ordre des Coléoptères, appartenant à la famille des Anobiidés. Ces ILX s'attaquent à l'aubier des essences feuillues et résineuses colonisées par des champignons, dont la présence est indispensable au développement des premiers stades larvaires.

**Prélèvement 4 :**

Des galeries se chevauchant entre-elles et de la vermoulture citrine, d'une taille inférieure à 0,5 mm, sont observés sur l'échantillon.



x 10

x 40

Ces caractéristiques correspondent aux **Petites Vrillettes** (*Anobium punctatum*), ILX de l'ordre des Coléoptères et appartenant à la famille des Anobiidés, s'attaquant sans distinction à l'ubier des essences feuillues et résineuses.



#### 4. ANALYSES MYCOLOGIQUES

**Prélèvements 1, 2 et 4** : Les 3 échantillons présentent les mêmes caractéristiques.

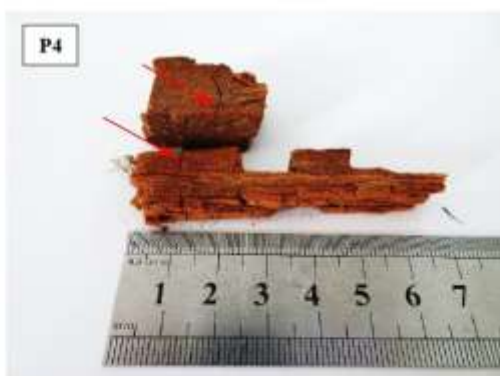
Les observations macroscopiques et stéréomicroscopiques mettent en évidence l'absence de matière fongique. Seul des fibres et filaments sont observés dans le prélèvement 2. Le prélèvement 4 présente néanmoins de la pourriture cubique brune, ainsi que de la pourriture molle.



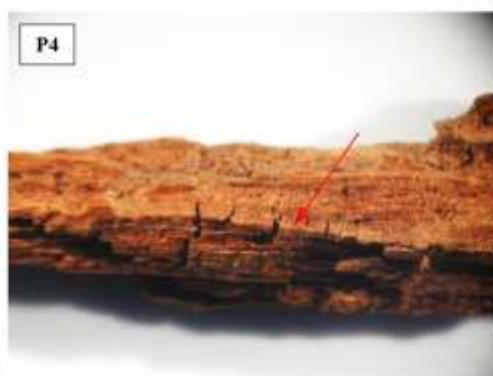
x 20



Filaments x 50



Pourriture cubique



Pourriture molle x 10

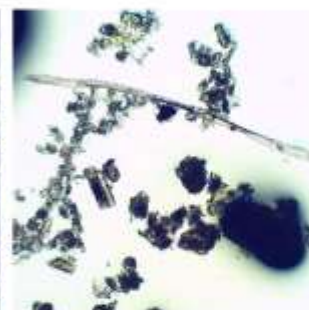
Les observations microscopiques confirment l'absence d'éléments fongiques dans ces 3 prélèvements. Seul des débris de bois, des vermoultures, des toiles d'araignées et quelques moisissures sont observées.



x 400



x 100



x 100

Aucune trace de champignon lignivore n'a été retrouvée dans ces prélèvements.

Le champignon responsable de la pourriture cubique brune, ainsi que celui responsable de la pourriture molle n'ont pas été retrouvés dans P4.

**Prélèvements 3 et 5** : Les 2 échantillons ont été attaqués par le même champignon.

Les observations macroscopiques et stéréomicroscopiques mettent en évidence un mycélium blanchâtre à gris, cotonneux-laineux, se détachant en strates.



x 20

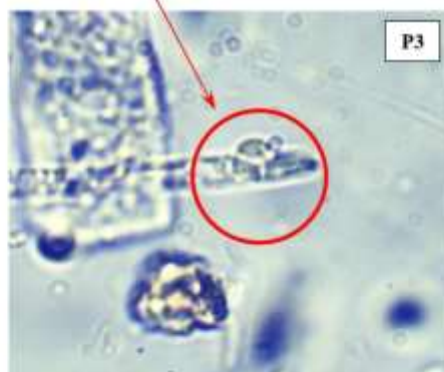


x 10

Les observations microscopiques révèlent un système hyphal dimitique bouclé. Les hyphes génératifs sont hyalins à jaunes dans le réactif de MELZER, ramifiés, septés et bouclés. Les hyphes squelettiques ont des parois épaisses et un lumen réduit. Ils sont dextrinoïdes (bruns) dans le réactif de MELZER.



Hyphe squelettique x 1000



Boucle x 1000

Les éléments susmentionnés correspondent aux **Mérules** du genre *Serpula* (*Serpula spp.*), Basidiomycètes lignivores provoquant de la pourriture cubique brune et nécessitant un taux d'humidité minimal de 20 % pour se développer, leur optimum étant de 35 %.

#### 4. CONCLUSION

Prélèvement N°	Analyses entomologiques		Analyses mycologiques	
	Grosse vrillette	Petite vrillette	Mérule (genre <i>Serpula</i> )	Absence de champignon lignivore
1	X			X
2	X			X
3	X		X	
4		X		X *
5	X	X	X	

- **Grosses Vrillettes** (*Xestobium rufovillosum*) : ILX de l'ordre des Coléoptères, appartenant à la famille des Anobiidés. Ces ILX s'attaquent à l'aubier des essences feuillues et résineuses colonisées par des champignons, dont la présence est indispensable au développement des premiers stades larvaires.
- **Petites Vrillettes** (*Anobium punctatum*) : ILX de l'ordre des Coléoptères et appartenant à la famille des Anobiidés, s'attaquant sans distinction à l'aubier des essences feuillues et résineuses.
- **Mérule** du genre *Serpula* (*Serpula spp.*) : Basidiomycète lignivore provoquant de la pourriture cubique brune et nécessitant un taux d'humidité minimal de 20 % pour se développer, son optimum étant de 35 %.

\* L'échantillon 4 présente également des signes d'attaque par un champignon lignivore (présence de pourriture molle et cubique), bien que celui-ci n'a pas été détecté sur le prélèvement.

À titre curatif, la première mesure à prendre consiste à supprimer les arrivées d'eau, le développement des champignons lignivores nécessitant que l'humidité du bois soit supérieure ou égale à 20 %.

S'agissant d'un champignon lignivore et d'ILX, il conviendra à titre préventif d'effectuer un traitement chimique fongicide / insecticide conformément à la certification QUALIBAT 1532, valant règles professionnelles. Celui-ci devra être réalisé par une entreprise titulaire du label CTB A+ ou QUALIBAT et utilisant des produits labellisés CTB P+.

Il est rappelé que certaines études publiées sur le traitement chimique (ENERIS, etc.) soulignent qu'une période d'inhabitation est souhaitable juste après le traitement.

Si la voie chimique n'est pas retenue, le traitement à l'air chaud est possible et est encadré par FD CEN/TR 15.003. Cette technique est largement répandue dans les pays d'Europe du Nord, plus sensibles aux contraintes liées à l'utilisation de fongicides et d'insecticides dans le bâti. Pour votre parfaite information, le château de la Reine à Copenhague a été traité de cette façon. Cette technique consiste à porter le bâti à une température d'au moins 50°C pendant au moins 16 heures et permet de tuer les éléments fongiques tandis que la voie chimique se limite à les inhiber.

S'agissant d'une espèce de Mérule, une déclaration en mairie est obligatoire selon l'article L.133-7 du Code de la Construction et de l'Habitat.

GUÉRANDÉ, le 11 mai 2023.



Charline DANTHU

Master 2 en Biotechnologies  
Biologiste



Nicolas JAMET

Ingénieur Ecole Supérieure du Bois  
Expert près la Cour d'Appel de Rennes et de la  
Cour Administrative d'Appel de Nantes

Note importante :

*Ce document comporte 10 pages de rapport d'analyses. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats mentionnés dans ce rapport d'analyses ne sont applicables qu'aux échantillons soumis au laboratoire et tels qu'ils sont décrits dans le présent document. Les échantillons analysés sont à la disposition du demandeur pendant 2 mois à date de l'envoi du rapport d'analyses. Passé ce délai, ils ne pourront en aucun cas être réclamés.*

*Ce rapport et ses annexes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Toute utilisation de ce rapport et de ses annexes non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse du rédacteur. Si vous recevez ces documents par erreur, merci de les détruire et d'en avertir immédiatement le rédacteur.*

*Tout message étant susceptible d'altération, nous déclinons toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié. Une édition imprimée de ces documents est conservée en notre cabinet et demeure à votre disposition sur demande expresse. Cette édition est la seule qui fera foi en cas de contestation.*



## ANNEXE 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire  
**MARSH SAS**  
Département Construction  
Tour Ariane  
5, Place des Pyramides  
La Défense 9  
92088 Paris La Défense Cedex

☎ 01 41 34 50 00

📠 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

### Votre contrat

Construction : Responsabilité  
civile professionnelle et  
exploitation

### Vos références

Contrat : 37503519275087

Client : 0010834120



Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC  
21 Route d'Albert  
62450 AVESNES LES BAPAUME

### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC  
21 Route d'Albert  
62450 AVESNES LES BAPAUME  
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées, notamment :

- Diagnostic HAP
- Etat Parasitaire
- Etat des risques et pollutions
- Mesurage loi Carrez et loi Boutin

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 14/12/2022  
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE  
Directeur Général Délégué d'AXA France

